

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Lundi 23 juin 2025

Paraphe

019-200066645-20250623-56bis-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Feuillet - 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025
Certifié exécutoire le	23/06/2025
Date d'affichage	25/06/2025
Envoyé en préfecture le	25/06/2025

*Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** VERGNE Patrick.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**56'-2025 ANNULE ET REMPLACE Prise de compétence Service d'assainissement non collectif et modification des statuts.**

Le Président rappelle au Conseil, que l'EPCI ne dispose pas de la compétence assainissement non collectif, mais qu'elle l'exerce actuellement pour le compte des communes membres dans le cadre d'un service commun.

La loi du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». A ce titre, les principales dispositions mettent fin notamment au transfert obligatoire des deux compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026, nous permettant la sécabilité de la compétence « assainissement des eaux usées ». Les communes peuvent décider de transférer l'intégralité de cette compétence ou une seule des deux parties, à savoir l'assainissement collectif ou non collectif.

Le Président propose donc au Conseil le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » à V2M au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et la modification des statuts qui en découle

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- De transférer la compétence « assainissement non collectif » à V2M au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de modifier les statuts de la collectivité en conséquence.

Cette notification de délibération sera envoyée aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est favorable.

L'accord des communes doit être exprimée par 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseillers municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée.

Fait à Treignac le 25/06/2025  
Le Président, Philippe JENTY

